

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

COMMUNE DE VILLETRE
58 rue du Château
03310 VILLETRE

Le Maire de la commune de : VILLETRE

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation alternée par feux tricolores au niveau de la rue André Malraux (RD 50) en raison de travaux de réparation d'une fuite d'eau. Ces travaux seront réalisés par le SIVOM de la Région Minière et démarreront le 21 septembre 2026 pour 10 jours calendaires.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 21/09/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la rue André Malraux (RD 50) dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY

M. Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLETRE



Le Maire, Philippe GLOMOT

Le : 11/09/2026